



ASSOCIATION MÉTÉO DES VALLÉES

STATUTS

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et pour tendre vers notre but ci-après défini, est créée l'association « Météo des Vallées » déclarée le 28/08/2021 et régie par les présents statuts qui obligent expressément tous les membres.
Cette association est apolitique et areligieuse.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association « Météo des Vallées » a plusieurs objectifs :

Développer et promouvoir la météorologie et la climatologie à l'échelle du massif vosgien et des zones qui y sont rattachées.

Promouvoir, développer et gérer la présence de « Météo des Vallées » sur Internet.

Développer un réseau d'observations météorologiques locales avec implantation de stations météorologiques co-financées.

Organiser des rencontres et rassemblements entre membres de l'association.

Organiser des réunions publiques pour tous les publics dans une démarche pédagogique.

Offrir et vendre des produits dérivés « Météo des Vallées ».

Soutenir toute action tendant à la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association « Météo des Vallées » est défini par le Conseil d'Administration et apparaît dans le règlement intérieur de l'association. Celui-ci peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en un autre lieu à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Chaque personne qui en fait la demande peut faire partie de l'association à condition d'adhérer aux principes définis par les présents statuts et par le règlement intérieur de l'association.
Le Bureau peut refuser des adhésions sans justification.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de deux catégories de membres :

6.1 – de membres adhérents : Ce sont les membres actifs de l'association. Ils participent aux travaux de l'association et prennent part aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire. Les conditions de cotisation sont inscrites dans le règlement intérieur de l'association.

6.2 – de membres d'honneur : Ce statut est proposé par le Conseil d'Administration à des personnes ou organismes intéressés par les travaux de l'association « Météo des Vallées ». Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation et peuvent être conviés aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires mais avec voix consultative.

ARTICLE 7 - RADIATIONS – DÉMISSIONS

La qualité de membre se perd par :

Le décès.

La démission. Le membre démissionnaire qui ne pourra prétendre à une restitution de sa cotisation devra adresser sa démission au Président par le biais d'une lettre simple.

La radiation. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

L'exclusion prononcée par le Bureau pour non-respect du règlement intérieur ou des présents statuts ou de toute action qui pourrait porter atteinte à la réalisation des objectifs de l'association.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Le versement annuel d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire et précisés dans le règlement intérieur est obligatoire pour avoir la qualité de membre adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 9 - RESSOURCES – DÉPENSES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations et les dons.

Les subventions des différentes collectivités territoriales, des sponsors et autres organismes.

Les emprunts.

Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.

Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Toute autre ressource autorisée par la loi.

L'association subvient à des dépenses grâce aux ressources citées précédemment.

L'association peut avoir le droit d'offrir certains produits à la vente.

Les dépenses de l'association comprennent les frais d'administration, de bureau et de fonctionnement, les frais d'achats et d'entretien du matériel météorologique, les frais de déplacements ainsi que tous les autres frais autorisés par loi.

Le patrimoine de l'association « Météo des Vallées » répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 10 – ADMINISTRATION

10.1 – le Conseil d'Administration : L'association « Météo des Vallées » est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au minimum et de six au maximum dont les fonctions sont gratuites et ont une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration est composé notamment d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et si besoin est, d'un vice-président, d'un vice-secrétaire ou d'un vice trésorier.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membre au sein du Conseil d'Administration, le Bureau pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Les membres ainsi cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir avant la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale. Les fonctions vacantes au sein du Conseil d'Administration seront définitivement pourvues lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de qualité de membre de l'Association, ou l'absence consécutive à trois réunions. Dans ce dernier cas, ce sont les membres du Bureau qui peuvent prononcer la cessation du mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles au même titre que ceux du Bureau.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, du vice-président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Peuvent être membres du Conseil d'Administration de l'association toute personne physique d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite).

Le Conseil d'Administration anime et dirige l'association. Il a un droit de regard sur l'ensemble des activités de l'association. Il lui appartient de mettre en œuvre les moyens les plus aptes à atteindre les buts que s'est fixée l'association « Météo des Vallées ».

10.2 - le Bureau : Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et si besoin est, d'un vice-président, d'un vice-secrétaire ou d'un vice trésorier. Le président ne peut pas cumuler les fonctions de président et trésorier.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont les suivantes :

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, du vice-président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Peuvent être membres du bureau de l'association toute personne physique d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite).

Le bureau se prononce sur les adhésions et les exclusions. Il peut également donner ou retirer une procuration à l'un de ses membres sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail ou courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation sont autorisés à participer.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier, à défaut le vice-trésorier, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou à la demande d'un membre à bulletin secret, déposé dans une urne tenue par le secrétaire de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Le président, sur décision du conseil d'administration, pourra réunir l'association « Météo des Vallées », en assemblée générale extraordinaire chaque fois que ce sera nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, ou à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres. L'Assemblée Générale Extraordinaire est également compétente pour tout problème à régler dans l'urgence.

Les modalités de convocation ne sont pas les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire : sans délai particulier avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail ou courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être traitées que les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou à la demande d'un membre à bulletin secret, déposé dans une urne tenue par le secrétaire de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont autorisés à raison de 3 procurations par membre ayant payé leur cotisation annuelle.

ARTICLE 13 – DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'association « Météo des Vallées », muni d'un pouvoir lui permettant de voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un membre ne pourra pas recevoir plus de trois pouvoirs. Il appartiendra au mandataire de justifier au secrétaire de sa ou ses procurations.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente l'association « Météo des Vallées » en toute circonstance ; auprès des élus, des collectivités territoriales, des partenaires de l'association, des différentes administrations publiques ou privées, tribunaux et autres organismes. Il peut déléguer aux mandataires de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

Il a également pour fonction de présider les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats des scrutins et décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou à défaut tout autre membre du bureau qu'il aura désigné.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU SECRÉTAIRE

Le secrétaire peut recevoir délégation permanente du Président auquel il rend compte de sa mission. Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des différentes Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires dont il est chargé de rédiger des procès-verbaux. Il juge également la recevabilité des procurations lors des assemblées.

Il est convié à toutes les réunions de travail, gère les problèmes de secrétariat dont il assume le bon fonctionnement. Il a également la responsabilité de prendre certains contacts qu'il jugera nécessaire, auprès des collectivités territoriales, des partenaires de l'association, des différentes administrations et autres organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-secrétaire ou à défaut tout autre membre du bureau qu'il aura désigné.

ARTICLE 16 – POUVOIRS DU TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de gérer le patrimoine de l'association. Il tient à jour une comptabilité régulière des dépenses, recettes et ressources soumise à une vérification du Conseil d'Administration. Il solde les dépenses sur le visa du Président et recouvre les cotisations et toutes les sommes dues à l'association.

Il dresse à la fin de chaque année les comptes annuels de l'exercice écoulé qui seront exposés en Assemblée Général Ordinaire.

En cas de besoin, la comptabilité peut être assurée par un organisme de comptabilité et gestion désigné par le Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-trésorier ou à défaut tout autre membre du bureau qu'il aura désigné.

ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il pourra être modifié sur proposition du bureau. La ratification par le Conseil d'Administration sera nécessaire.

ARTICLE 19 – SECRET PROFESSIONNEL

Tous les membres de l'association « Météo des Vallées » sont astreints au secret professionnel lorsque celui-ci leur sera demandé, par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 – COMMUNICATION

Pour l'information de ses membres et des personnes abonnées aux pages « Météo des Vallées » sur les réseaux sociaux, l'association « Météo des Vallées » pourra publier un bulletin par courrier ou par mail. Le directeur de cette publication sera nommé par la Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'association peut se faire en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire si la proposition recueille la moitié des voix et une des membres de l'association « Météo des Vallées » présents ou représentés.

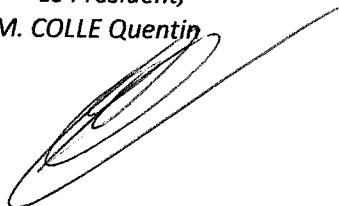
ARTICLE 22 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire si la proposition recueille la moitié des voix et une des membres de l'association « Météo des Vallées » présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

« Fait à Vieux-Moulin, le samedi 28 août 2021 »

Le Président,
M. COLLE Quentin



Le Secrétaire,
M. BERTRAND Jonathan

